

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 31 mai 2006, dans la ville de La Tuque

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 31 mai 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les personnes et les organismes de la ville de La Tuque qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 31 mai 2006;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan et la Paroisse de Lac-aux-Sables ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par les inondations entraînées par les pluies abondantes survenues le 31 mai 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Shawinigan et à la Paroisse de Lac-aux-Sables, ainsi qu'à leurs citoyens, de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 31 mai 2006 relativement aux pluies abondantes survenues le 31 mai 2006, afin de comprendre la ville de Shawinigan et la paroisse de Lac-aux-Sables, situées respectivement dans les circonscriptions électorales de Saint-Maurice et de Laviolette, et de Portneuf.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____